Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AUBE
Le 31/05/2024, Dossier 2024 00014111, référence 1004P01 2024 A 00959
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

DUPLICATA

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société AM2K,
Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, ayant son siège social 38 rue Paul Lafargue 93160 NOISY LE GRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 027 412 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur Sébastien ALLOUX en qualité de président,

ci-après dénommée "le Cédant",

D'une part,

ET

La Société AMK,
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 3 Allée des Erables 94000 CRETEIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 920 874 021 RCS CRETEIL, représentée par la Société HOLDING LSK, présidente, elle-même représentée Monsieur Sally CHAPUT en qualité de président,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la Société 3LS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils sont immatriculés, domiciliés comme il est indiqué en tête des présentes,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date du 12 avril 2023, il a été créé une société civile de construction vente dénommée "3LS".

Les caractéristiques de la Société sont actuellement les suivantes :

Objet principal : Acquisition de 2/5ème d'un terrain à bâtir de 1 320 m² avec deux constructions en cours d'édification, sis 39 rue de la Fontaine Saint Martin 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS, figurant au cadastre de ladite commune, section BI n°368 ; ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain. Aménagement et construction sur ce terrain d'immeubles. Vente de l'immeuble ou des immeubles construit avant ou après leur achèvement à tout tiers sous quelque forme que ce soit en totalité ou par fraction.

Siège social : 133 Quai de la Pie 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Immatriculation : Cette société est immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 953 601 556.

La gérante actuelle de ladite société est : la Société AM2K, société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, ayant son siège social 38 rue Paul Lafargue 93160 NOISY LE GRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 027 412 RCS BOBIGNY.

Le capital social de la Société de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, est actuellement réparti comme suit entre les associées :

La Société AM2K, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 99 inclus ci	99 parts
La Société HOLDING LSK, une part sociale en pleine propriété, numérotée 100 ci	1 part

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

La Société AM2K possède dans la Société QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales numérotées de 1 à 99 inclus d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui lui ont été attribuées en rémunération d'apports de numéraire lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

La Société AM2K, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société HOLDING LSK qui accepte UNE (1) part sociale numérotée 99 en pleine propriété dont elle est propriétaire dans la société 3LS.

Cette part est représentative d'apports de numéraire effectués lors de la constitution de la société et intégralement libérée ce jour.

Au moyen de la présente cession, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous droits et actions envers la société émettrice, attachés à la part cédée.

Le Cessionnaire aura la propriété de la part cédée à compter de ce jour. Il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts, à compter de ce jour.

Le Cessionnaire participera ou contribuera à l'intégralité des résultats sociaux à proportion des droits attachés à la part cédée au titre de l'exercice social ouvert le 1er janvier 2024.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société AMK devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

SA CS

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie par le Cédant et acceptée par le Cessionnaire moyennant le prix total, en principal de DIX EUROS (10,00 €) **soit DIX EUROS (10,00 €) par part sociale, que la Société** AMK a payé comptant ce jour, à la Société AM2K qui lui en donne valable et définitive quittance.

Le prix ci-dessus fixé est issu de la négociation entre les Parties qui ont déterminé d'un commun accord le prix de cession.

La présente cession est acceptée par le Cessionnaire sans garantie d'actif et de passif de la part du Cédant, le Cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société. Il reconnait avoir eu en sa possession, dès avant les présentes, les documents comptables et procès-verbaux d'assemblée générale d'approbation des comptes des 3 derniers exercices comptables.

Le Cessionnaire déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente cession **de part sociale n'est pas soumise au droit de préemption urbain prévu par l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme.**

AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession est soumise à agrément des associées conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mai 2024, la collectivité des associés a autorisé la présente cession.

La collectivité des associées a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa mention sur le registre des transferts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société 3LS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les cent parts sociales cédées ont été créés en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.
Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

OPPOSABILITÉ DE LA CESSION À LA SOCIÉTÉ

La présente cession sera mentionnée sur le registre de la Société, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

SA CS

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Un original du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce de CRETEIL, en annexe au registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société est immatriculée, en vue de l'opposabilité de la présente cession aux tiers.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Ils reconnaissent avoir été informés des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

CONCLUSION DU CONTRAT - DECHARGE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Les Parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions des présentes cessions ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Le 3 mai 2024
En cinq originaux

Le Cédant
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

La Société AM2K
représentée par Monsieur Sébastien ALLOUX, président

Le Cessionnaire
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

La société AMK
représentée par Monsieur Sally CHAPUT, président de la société HOLDING LSK, sa présidente